Le Rhin "libre"

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK**

Band (Jahr): **- (1922)**

Heft 47

PDF erstellt am: **01.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-688438

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LE RHIN "LIBRE." *

On en parle depuis des mois, sans arrêt. La presse s'agite, les esprits s'exaltent et s'exaspèrent, M. Gelpke démissionne, et le Conseil d'Etat bâlois adjure l'Autorité fédérale de sauvegarder sans faiblesse les droits imprescriptibles de la Suisse.

Nous nous étions fait un devoir, jusqu'ici, de ne pas participer aux polémiques, vaines et décevantes, dont notre pays est depuis deux ans le théâtre. Mais la passion qui monte et grandit nous oblige à quitter cette réserve et à dire ici, très simplement, pourquoi tant de véhémence est inutile et funeste. Aussi bien la Suisse entière est intéressée à voir tous ses libres accès à l'océan fermement assurés et garantis. *L'Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin,* on s'en doute, ne sera pas la dernière à le proclamer.

Que signifie la formule du Rhin "libre"? Le Traité de Paris, du 30 mai 1814 et l'Art. 108 de l'Acte final du Congrès de Vienne vont nous l'apprendre. L'un et l'autre stipulent à peu près que la navigation sur le Rhin, du point où il devient navigable (c'est en amont de Bâle, vers Rheinfelden) jusqu'à ses embouchures et réciproquement, sera libre de sorte qu'elle ne puisse être interdite à personne. La Convention de Mannheim, du 17 octobre 1868, a confirmé ce principe, que, d'ailleurs, elle n'était pas apte à discuter.

Pendant la guerre, l'Allemagne fit déclarer hautainement, par l'organe du Secrétaire d'Etat von Stein, que la Suisse ne pouvait se prévaloir d'aucun droit sur le Rhin, à l'aval de Bâle. Ni cette ville, ni la Confédération ne s'émurent alors comme on le fait aujourd'hui.

Pourtant la France ne bafoue ni ne méconnaît notre droit, affirmé de plus fort et si possible mieux consacré par l'art. 356 du Traité de Versailles. Comment expliquer alors les vitupérations qu'on lui adresse, et de quoi s'agit-t-il, en somme?

Il s'agit pour la France de savoir si la liberté de navigation que le Traité de Versailles nous octroie, comme à toutes nations du reste, l'empêchera d'exploiter l'énergie hydraulique que pourrait produire l'aménagement du fleuve et que lui abandonne pleinement l'art. 358 du même traité. Nos voisins observent que cette énergie, richesse précieuse pour eux, pourrait être aisément captée par la création d'un canal latéral, coupé de barrages et d'écluses, où passeraient les chalands en lieu et place du Rhin. Ils assurent ne pas comprendre que la Suisse y contredise, elle à qui le même article abandonne, au préjudice de l'Allemagne, toute la puissance motrice du fleuve, entre le Vorarlberg et Bâle.

Nous répondons, il est vrai, que nos droits portent sur le fleuve lui-même; nous déclarons qu'aucun canal n'en sera pour nous l'équivalent; nous fermons les yeux sur l'obstacle de la barre d'Istein que supprimerait le canal d'Alsace et estimons sans valeur l'économie de combustible que réaliserait le remorqueur à la remonte, dans ce canal exempt de courant.

En somme nous exigeons strictement notre droit, en nous attachant à la lettre de traités conclus à une époque où la "houille blanche" était inconnue.

Que penser de cette tactique? est-elle adroite, est-elle équitable? Ce qui importe en effet pour la Suisse n'est pas tant de pouvoir naviguer dans le fleuve plutôt que dans le canal, ou vice-versa; l'essentiel est surtout pour elle de voir l'exercice de son droit de libre accès à la mer, garanti par quatre traités, n'être contrarié par aucun ouvrage, et forcer en un mot toutes les contraintes de l'aval.

Ces contraintes, le fleuve peut les offrir comme le canal. M. Gelpke, l'ardent apôtre de la navigation fluviale suisse, ne s'est-il pas élevé avec juste raison contre les obstacles de toute sorte que les riverains opposaient dans le Rhin, entre Bâle et Mannheim, au libre passage des chalands?

Réclamons donc inlassablement, avec énergie, le libre accès à la mer du chaland suisse, de Bâle à Rotterdam! Ce libre accès s'exercera-t-il par le fleuve ou par le canal? Il ne nous appartient pas de le dire. Ce point est d'ordre technique. L'argent, le tonnage, le courant des eaux, le gabarit des écluses, seront facteurs essentiels d'appréciation. Il sera d'ailleurs entendu que le chenal navigable (canal ou fleuve) demeurera internationalisé comme il faut au moins dans le fait.

Tel est notre sentiment. La question est d'importance sans doute, mais ne justifie pas tant d'émotion. En effet la Suisse ne doit pas redouter l'anéantissement ou l'altération de son droit. C'est ici le lieu de rappeler que cette affaire ne saurait diviser notre pays et la France. Elle sera souverainement réglée par la Commission centrale du Rhin où siègent en particulier les délégués de l'Angleterre, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Italie et de l'Allemagne. Tout ces états ont intérêt à faire du commerce avec la Suisse et partant (surtout les trois premiers qui sont aux embouchures du Rhin) à voir leur batellerie atteindre nos frontières.

Ayons donc confiance dans les destinées de notre pays. L'intérêt même des nations européennes sera leur meilleure sauvegarde. La sagesse des pouvoirs publics, la clairvoyance de nos négociateurs y pourvoiront aussi.

Etudions ce délicat problème dans un esprit de concorde, avec une sagacité compréhensive. Cette diplomatie en vaut bien une autre; c'est être patriote que le dire!

*Reprinted from the April number of "Des canaux! Des bateaux!" the official organ of "L'Association Suisse pour la navigation du Rhône au Rhin."

SUBSCRIPTIONS RECEIVED.

Dr. B. de Cintra, J. Pfaendler, H. Steiner, A. Stauffer, O. E. Spencer, B. Bretscher, J. H. Speich, H. Jenne.

Cut out this notice lest you forget

If you find your Optical Wear expensive, then try

H. WINTSCH, *Optician,*

83, SHAFTESBURY ROAD, LONDON, W.6

Every kind of Spectacles and Eyeglasses supplied. Repairs of all descriptions carried out. Execution of Oculists' and Foreign prescriptions a speciality. All orders executed within 2 days after receipt.

SATISFACTION GUARANTEED.

NO SHOP—therefore all charges 25% below Retail prices

All Communications by mail.
Clients waited upon by appointment.

For replacing of lenses send prescription or broken lens.

CITY SWISS CLUB.

Messieurs les membres sont avisés que la prochaine

Assemblée Mensuelle

aura lieu le MARDI 9 MAI, au Restaurant **Nuthall** à **Kingston-on-Thames**, et sera précédée d'un souper familier à 6.30 heures (sh. 6/6 par couvert).

Cet avis tient lieu de convocation. Tous ceux désirant y participer sont invités à s'annoncer en temps utile au Trésorier, M. G. Dimier, 46, Cannon Street, E.C. 4 (Téléphone: Central 1321).

Les dames seront les bienvenues car l'on dansera après l'assemblée.

Ordre du Jour.

Procès-verbal.	Démissions.
Admissions.	Divers.